

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance publique du 14 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 8 avril 2014, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DUCHÊNE, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 8 avril 2014.

Nombre de membres en exercice : 29

Président de séance : Monsieur DUCHÊNE, Maire.

Adjointes présents :

Monsieur LE COZ, Madame FOUCHET, Monsieur GRANVILLE, Madame PENOT, Monsieur DROGUET, Madame DENIGOT, Monsieur QUÉLARD, Mademoiselle TORLAY.

Conseillers présents :

Madame CHAUVIN, Messieurs CARPENTIER, CROGUENNEC et GUILLAUME, Mesdames ALBERT, CARIOU et MASSICOT, Monsieur PICHON, Mesdames HURTEL et ABI FADEL, Messieurs HOUSSIN et LE BASTARD, Mademoiselle HALNA, Messieurs GUÉRIN et GÉRARD, Mesdames EVAÏN et JUHEL, Monsieur LUGUÉ, Madame TALLEMET, Monsieur PONDARD.

Arrivées en cours de séance :

Madame EVAÏN, pouvoir donné à Monsieur GÉRARD.
Monsieur GUÉRIN.

Secrétaire de séance : Mademoiselle HALNA.

Conseil Municipal du 14 avril 2014

Ordre du Jour

- l) Décisions municipales - compte-rendu.
- 1) Détermination du mode de scrutin pour une nomination ou une désignation.
- 2) Délégation de compétences au Maire.
- 3) Délégation au Maire en matière de gestion active de la dette, de la trésorerie et de recours à l'emprunt.
- 4) Création de commissions municipales et désignation de leurs membres.
- 5) Centre communal d'action sociale - fixation du nombre de membres du conseil d'administration et élection des délégués du conseil municipal.
- 6) Commission d'appels d'offres - élection des membres titulaires et suppléants
- 7) Commission des marchés à procédure adaptée - désignation des membres.
- 8) Election des délégués du Conseil Municipal au Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon.
- 9) Election des délégués du Conseil Municipal au Syndicat Mixte de Production Ouest 35.
- 10) Commission consultative des services publics locaux - désignation des membres.
- 11) Commission mixte halles et marché - désignation des membres.
- 12) Désignation de délégués du Conseil Municipal auprès de commissions et organismes divers.
- 13) Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués.
- 14) Indemnité de conseil du Receveur Municipal.
- 15) Débat d'Orientations Budgétaires 2014.

Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Monsieur DUCHÊNE, Maire, ouvre la séance à 18 heures.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

/ Décisions municipales - compte-rendu

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 21 janvier 2014 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Amicale Club Redonnais, fixant les modalités d'occupation des Halles Garnier, situées quai Jean Bart, pour l'organisation d'un vide grenier le dimanche 21 septembre 2014.

- 30 janvier 2014 : Signature d'une convention entre la Ville et la Mission Locale Jeunes du Pays de Redon et de Vilaine, instaurant et organisant la collaboration entre la Mission Locale et la Ville de Redon pour l'entretien de son parc de cyclomoteurs. L'atelier mécanique de la Ville de Redon assurera les prestations d'entretien des cyclomoteurs et scooters, moyennant un tarif horaire à la prestation de 30 €, incluant les frais généraux (outillage, petit matériel, assurance...). Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} février 2014.

- 13 février 2014 : Signature d'une convention entre la Ville et le Centre Social Confluence de Redon, fixant les modalités d'occupation de l'atelier menuiserie, situé rue de Galerne, pour y exercer une activité de menuiserie à destination d'un public adulte (activité de loisirs). Cette convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2014, moyennant un loyer de 2 226 € pour l'année 2014.

- 18 février 2014 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association TATANSA, fixant les modalités d'occupation de la salle des Greniers à sel, située 36 rue du Port, pour l'organisation d'une soirée publique le vendredi 18 avril 2014. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

- 3 mars 2014 : Signature d'une convention entre la Ville et la Coopérative Inter'Active / Le temps pour soi, fixant les modalités d'occupation de la salle de danse de la Maison de l'Enfance, pour y pratiquer des cours de gymnastique pilâtes pour adultes, tous les mardis de 18 h 15 à 19 h 30 (sauf pendant les vacances scolaires), moyennant un coût horaire de 7,20 €.

- 12 mars 2014 : Signature d'une convention entre la Ville et la Communauté de Communes du Pays de Redon, définissant les modalités de coopération pour assurer la collecte des déchets des poubelles de ville situées sur le domaine public portuaire.

La Commune de Redon s'engage à :

- fournir les moyens matériels et humains nécessaires à la collecte des déchets des poubelles sus désignées,
- faire intervenir du personnel avec un matériel aux normes de sécurité requis pour ce type de collecte,
- contracter les assurances nécessaires à la garantie des biens et des personnes.

La Communauté de Communes du Pays de Redon s'engage à :

- communiquer le nombre de collectes selon les saisons (basse/moyenne/haute saison) à la Ville de Redon chaque année.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, moyennant un coût de collecte de 30 € de l'heure, qui sera remboursé trimestriellement par la Communauté de Communes du Pays de Redon.

- 17 mars 2014 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association École de Karaté de Redon, fixant les modalités d'occupation du Gymnase Henri Matisse, pour y pratiquer du Karaté Handisport, le jeudi de 16 h 30 à 18 h 00 et le samedi de 10 h 00 à 12 h 00, sauf pendant les vacances scolaires.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, du 17 mars au 30 juin 2014.

- 19 mars 2014 : Signature d'un marché pour la restructuration de la voirie communale, passé selon la procédure adaptée, avec la société SAS SAUVAGER TP de Châteaubriant (44), pour un montant de 34 804,50 € HT.

- 20 mars 2014 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Confluence de Redon, fixant les modalités d'occupation de la salle de danse de la Maison de l'Enfance, pour y pratiquer une activité sportive, tous les jeudis de 14 h 00 à 16 h 00 (sauf pendant les vacances scolaires), moyennant un coût horaire de 7,20 €.

- 25 mars 2014 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Institut Breton d'Éducation Permanente de Rennes (35), fixant les modalités d'occupation d'un bureau situé à l'espace municipal Jean Jaurès, 7 rue des Douves, pour l'accueil de leurs stagiaires inscrits à la Prestation Spécifique d'Orientation Professionnelle, le mardi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, à compter du 14 janvier 2014, moyennant un loyer trimestriel de 600 €.

- 31 mars 2014 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Office Municipal des Sports, fixant les modalités d'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Redon, sur la base d'un planning d'utilisation à arrêter entre le propriétaire et l'utilisateur en début de chaque année sportive.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 17 mars 2014, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder douze ans.

1- Détermination du mode de scrutin pour une nomination ou une désignation

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Sur le principe, on est d'accord mais si en cours de mandat il s'avère nécessaire de procéder à des votes à bulletins secrets, on pourra le faire."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"C'est ce que dit la délibération. Lorsque cela sera exigé, nous le ferons."

L'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le vote ou scrutin secret est obligatoire :

- *lorsqu'un tiers des membres présents du conseil municipal le réclame ;*
- *lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Le même article précise que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (ex : élection du maire et des adjoints, élections des délégués dans les syndicats intercommunaux...).

Dans un esprit de simplification des procédures administratives et sous la réserve précitée, il est proposé d'adopter une délibération validant le vote à mains levées pour les nominations et les désignations sur lesquelles le conseil municipal aura à se prononcer tout au long du mandat.

Cette délibération ne sera adoptée que si elle est votée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE de retenir le vote à mains levées pour procéder à une nomination ou une désignation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret.

2- Délégation de compétences au Maire

Arrivée de Madame EVAÏN.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-17, L. 2122-22 et L. 2122-23,
Considérant qu'il convient de déléguer au Maire certaines compétences pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

DECIDE de déléguer à Monsieur le Maire, pour toute la durée de son mandat, les compétences suivantes :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres conclus à la suite de procédures non formalisées au sens du Code des Marchés Publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 11) intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance comme en appel ou en cassation, devant les juridictions nationales et européennes, de l'ordre administratif comme de l'ordre judiciaire, ainsi que devant les juridictions spécialisées ;

- 12) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DIT qu'en cas d'empêchement du Maire, la suppléance pour l'exercice des compétences déléguées par le conseil municipal sera exercée par le Premier Adjoint.

AUTORISE Monsieur le Maire à subdéléguer :

- à son Premier Adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à son Deuxième Adjoint, la signature des décisions prises en vertu de la présente délibération

- à l'Adjoint ayant reçu délégation en matière de marchés publics la signature des décisions prises en vertu du point 2) de la présente délibération.

DIT que le Maire rendra compte de l'ensemble des décisions prises dans le cadre de sa délégation à chacune des réunions du Conseil Municipal.

3- Délégation au Maire en matière de gestion active de la dette, de la trésorerie et de recours à l'emprunt

Arrivée de Monsieur GUÉRIN.

En complément de la délibération du 14 avril 2014 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire, il est indiqué à l'article L. 2122-22 3° du Code Général des Collectivités Territoriales que le maire peut être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Afin de poursuivre sa politique de gestion active de sa dette dans les limites fixées par la loi pour prévenir les évolutions de taux qui lui seraient défavorables et de profiter de celles qui lui seraient favorables, il est proposé de préciser la délégation donnée par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la circulaire interministérielle NOR IOCB 1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Vu la délibération du 14 avril 2014 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

DONNE délégation au maire, pour la durée du mandat, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité et la sécurisation de son encours de dette dans la limite du montant de l'emprunt inscrit chaque année pour chacun des budgets de la collectivité (budget principal et budgets annexes) et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites ci-après définies :

1. Emprunts et produits de financement

Les emprunts et produits de financement contractés par la collectivité pourront être des :

- emprunts à court, moyen ou long terme dont la durée ne pourra excéder 40 ans ;
- emprunts classiques à taux d'intérêt fixe et/ou variable, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière ;
- emprunts multi-index offrant la possibilité de changements d'index ;
- emprunts revolving : ceux-ci constituent une formule qui associe un emprunt long terme classique et l'ouverture de droits de tirages comparables à une ligne de trésorerie.

Nota : la Ville de Redon renonce à souscrire de nouveaux contrats avec effet de levier. Cependant, pendant la phase intermédiaire de sécurisation et de désensibilisation des contrats dits « structurés » ou indexés sur des parités, il pourra, à titre dérogatoire, être souscrit des contrats de ce type.

Les emprunts et produits de financement seront libellés en euro ou en devise avec la faculté de modifier la devise.

Le Maire définira le type d'amortissement et la périodicité des emprunts mis en place.

Des différés d'amortissement et/ou d'intérêts pourront être retenus.

Les index sur lesquels porteront les emprunts seront conformes avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière et pourront être :

- ❖ des taux fixes,
- ❖ des taux variables tels que EONIA, T4M, TAM, TAG et index liés, EURIBOR
- ❖ d'autres taux tels que CMS1 an à CMS 30 ans, Livret A, LEP, OAT, TEC,
- ❖ ou tout autre taux ou indice parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Des frais de dossiers et commissions pourront être versés à l'occasion de la mise en place d'un emprunt dont les montants dépendront des volumes souscrits. Le contrat de prêt précisera obligatoirement ces frais qui devront être compatibles avec le budget.

En outre les contrats de prêts pourront notamment comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- une phase de mobilisation avec des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement;

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- les emprunts à taux variable pourront prévoir un plancher (FLOOR) et/ou un plafond (CAP) permettant de limiter la hausse et/ou la baisse du taux ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- la faculté de remboursement total ou partiel avec ou sans indemnité compensatrice ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt.

Le Maire pourra, à son initiative, activer la ou les option(s) prévue(s) par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire une ou plusieurs des caractéristiques indiquées ci-dessus.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la consultation et la mise en concurrence d'au moins deux établissements financiers spécialisés.

2. Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Compte tenu des possibles fluctuations de marché et dans un souci d'optimisation de sa dette, le maire est autorisé par le conseil municipal à :

- recourir à des instruments de couverture des risques de taux et de change afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou, au contraire, afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrat de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

En toute hypothèse et conformément à la réglementation, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- ❖ des taux fixes,
- ❖ des taux variables tels que EONIA, T4M, TAM, TAG et index liés, EURIBOR
- ❖ d'autres taux tels que CMS1 an à CMS 30 ans, Livret A, LEP, OAT, TEC,
- ❖ ou tout autre taux ou indice parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la consultation et la mise en concurrence d'au moins deux établissements financiers spécialisés et des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers dont les montants dépendront des volumes couverts.

■ procéder à des remboursements anticipés d'emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice.

■ procéder à des réaménagements d'emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice. Ces réaménagements pourront porter sur un changement de type de taux, sur un changement d'index, sur la périodicité et le profil du remboursement ou sur la durée du prêt.

En cas de soulte due au prêteur pour cette opération de réaménagement, celle-ci pourra, le cas échéant, être intégrée au capital restant dû.

3. Ouvertures de lignes de trésorerie

Dans le cadre d'une gestion active de la trésorerie, le maire est autorisé par le conseil municipal à la souscription d'ouverture de crédit de trésorerie.

Ces ouvertures de crédit, d'un montant maximum d'un million d'euros (1 000 000 EUR), seront d'une durée maximale d'un an, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

Les index de référence des ouvertures de crédit pourront être :

- ❖ Des taux fixes,
- ❖ Des taux variables tels que EONIA, T4M, TAM, TAG et index liés, EURIBOR,
- ❖ ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

4. Réalisation de placements de fonds conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du CGCT.

Dans le cadre d'une gestion active des placements de trésorerie, le Maire est autorisé par le conseil municipal à procéder à des placements de trésorerie dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 1618-2 du CGCT qui prévoit les possibilités de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds provenant de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine communal, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles.

La décision prise dans le cadre de cette délégation devra porter les mentions suivantes :

- L'origine des fonds,
- Le montant à placer,
- La nature du produit souscrit,
- La durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire est autorisé à conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

5. Ouverture d'un compte bancaire ou postal pour le dépôt des fonds des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances conformément aux dispositions de l'article 1618-2-IV du CGCT

Le Maire est autorisé par le conseil municipal à procéder à l'ouverture d'un compte bancaire ou postal pour le dépôt des fonds des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances conformément aux dispositions de l'article 1618-2-IV du CGCT.

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser et en tenant compte des composantes de l'équilibre général de l'encours,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

DIT qu'en cas d'empêchement du Maire, la suppléance pour l'exercice des compétences déléguées par le conseil municipal dans le cadre de cette délibération sera exercée par le Premier Adjoint.

AUTORISE Monsieur le Maire à subdéléguer à l'Adjoint ayant reçu délégation en matière de finances et de budget la signature des décisions prises en vertu de la présente délibération.

DIT que le conseil municipal sera tenu informé des emprunts et opérations contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4- Création de commissions municipales et désignation de leurs membres

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Le Maire est Président de droit de chaque commission municipale.

Au cours de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Considérant que, dans un souci de bonne administration des dossiers devant être soumis à l'assemblée délibérante, il convient de créer des commissions municipales, dont la composition respectera le principe de la représentation proportionnelle.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE de créer les commissions municipales suivantes :

→ ACTION SOCIALE

- Membres : Madame Françoise FOUCHET, Madame Delphine PENOT, Mademoiselle Maria TORLAY, Madame Sylvie MASSICOT, Monsieur Jean-Marie PICHON, Madame Anne-Cécile HURTEL, Monsieur Bruno HOUSSIN, Monsieur Jean-François GUÉRIN, Monsieur Jean-François LUGUÉ, Madame Natacha TALLEMET.

→ AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE - JEUNESSE

- Membres : Madame Delphine PENOT, Monsieur Marc DROGUET, Madame Géraldine DENIGOT, Monsieur Benoit QUÉLARD, Madame Anne-Cécile HURTEL, Madame Rola ABI FADEL, Mademoiselle Aude HALNA, Madame Martine EVAIN, Monsieur Gilles PONDARD, Monsieur Jean-François GUÉRIN.

→ SPORT - CULTURE - PATRIMOINE - VIE ASSOCIATIVE

- Membres : Monsieur Benoit QUÉLARD, Madame Delphine PENOT, Monsieur Marc DROGUET, Madame Françoise ALBERT, Madame Laurence CARIOU, Monsieur Jean-Marie PICHON, Monsieur Guillaume LE BASTARD, Monsieur Jean-François LUGUÉ, Monsieur Gilles PONDARD, Madame Natacha TALLEMET.

→ AMENAGEMENT - URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - EAU ET ASSAINISSEMENT - TRANSPORTS - CIRCULATION - VIE DES QUARTIERS

- Membres : Monsieur Emile GRANVILLE, Madame Michelle CHAUVIN, Monsieur André CROGUENNEC, Monsieur Jean-Luc GUILLAUME, Madame Françoise ALBERT, Monsieur Jean-Marie PICHON, Monsieur Bruno HOUSSIN, Madame Natacha TALLEMET, Madame Marie-Claude JUHEL, Monsieur François GÉRARD.

→ FINANCES - COMMERCE

- Membres : Monsieur Louis LE COZ, Monsieur Emile GRANVILLE, Madame Géraldine DENIGOT, Monsieur Benoit QUÉLARD, Monsieur André CROGUENNEC, Madame Françoise ALBERT, Madame Rola ABI FADEL, Monsieur Guillaume LE BASTARD, Madame Martine EVAIN, Madame Marie-Claude JUHEL, Monsieur François GÉRARD.

5- Centre Communal d'Action Sociale - fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration et élection des délégués du conseil municipal

L'article R. 123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que, dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

L'article R. 123-7 dudit code stipule également que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire et qu'il comprend en nombre égal au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Doivent y figurer obligatoirement, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et des personnes âgées du Département et un représentant des associations de personnes handicapées du Département.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération. Lors du mandat qui vient de s'achever, le Conseil d'administration comprenait cinq membres élus au sein du Conseil Municipal et cinq membres nommés par le Maire.

Les membres du conseil municipal sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Les listes peuvent être incomplètes. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6 et R. 123-7 et suivants,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

FIXE la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon comme suit :

- Président de droit : Monsieur le Maire**
- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal**
- 5 membres nommés par le Maire**

PROCEDE à l'élection, par vote à bulletins secrets, des délégués suivants :

Se présente(nt) :

Liste de Madame Françoise FOUCHET :

Madame Françoise FOUCHET, Madame Géraldine DENIGOT, Mademoiselle Maria TORLAY, Madame Anne-Cécile HURTEL, Monsieur Jean-Marie PICHON.

Liste de Monsieur Jean-François LUGUÉ :

Monsieur Jean-François LUGUÉ, Madame Marie-Claude JUHEL, Monsieur Jean-François GUÉRIN, Madame Natacha TALLEMET, Monsieur Gilles PONDARD.

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 29

Quotient électoral : 5,8

(nombre de suffrages exprimés/nombre de postes à pourvoir)

Ont obtenu :

Liste de Madame Françoise FOUCHET : 22 suffrages

Liste de Monsieur Jean-François LUGUÉ : 7 suffrages

Attribution des sièges au quotient (suffrages obtenus/quotient) :

Liste de Madame Françoise FOUCHET : 3 sièges

Liste de Monsieur Jean-François LUGUÉ : 1 siège

Attribution des sièges au plus fort reste :

suffrages obtenus - (nombre de sièges obtenus au quotient x quotient)

Liste de Madame Françoise FOUCHET : 1 siège

Liste de Monsieur Jean-François LUGUÉ : 0 siège

DIT que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se compose des élus du conseil municipal suivants :

- Madame Françoise FOUCHET,
- Madame Géraldine DENIGOT,
- Mademoiselle Maria TORLAY,
- Madame Anne-Cécile HURTEL,
- Monsieur Jean-François LUGUÉ

6- Commission d'Appels d'Offres - élection des membres titulaires et suppléants

L'article 22 du Code des Marchés Publics dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée du Maire ou son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection ou à la désignation des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Le remplacement du suppléant, ainsi devenu titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions précitées, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 22,

Considérant que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire de nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres.

MEMBRES TITULAIRES :

Se présente(nt) :

Liste de Monsieur Emile GRANVILLE :

Monsieur Emile GRANVILLE, Madame Michelle CHAUVIN, Monsieur André CROGUENNEC, Madame Delphine PENOT.

Liste de Madame Natacha TALLEMET :

Madame Natacha TALLEMET, Monsieur Jean-François GUÉRIN, Madame Martine EVAÏN, Monsieur François GÉRARD, Madame Marie-Claude JUHEL.

Nombre de votants :..... 29
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 29
Quotient électoral : 5,8
(nombre de suffrages exprimés/nombre de postes à pourvoir)

Ont obtenu :

Liste de Monsieur Emile GRANVILLE : 22 suffrages
Liste de Madame Natacha TALLEMET : 7 suffrages

Attribution des sièges au quotient (suffrages obtenus/quotient) :

Liste de Monsieur Emile GRANVILLE : 3 sièges
Liste de Madame Natacha TALLEMET :1 siège

Attribution des sièges au plus fort reste :
suffrages obtenus - (nombre de sièges obtenus au quotient x quotient)

Liste de Monsieur Emile GRANVILLE : 1 siège
Liste de Madame Natacha TALLEMET :0 siège

MEMBRES SUPPLEANTS :

Se présente(nt) :

Liste de Madame Rola ABI FADEL :

Madame Rola ABI FADEL, Monsieur Jacques CARPENTIER, Monsieur Bruno HOUSSIN, Monsieur Benoit QUÉLARD.

Liste de Monsieur Gilles PONDARD :

Monsieur Gilles PONDARD, Madame Marie-Claude JUHEL, Monsieur Jean-François LUGUÉ, Madame Martine EVAIN, Monsieur François GÉRARD.

Nombre de votants : 29
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 29
Quotient électoral : 5,8
(nombre de suffrages exprimés/nombre de postes à pourvoir)

Ont obtenu :

Liste de Madame Rola ABI FADEL : 22 suffrages
Liste de Monsieur Gilles PONDARD : 7suffrages

Attribution des sièges au quotient (suffrages obtenus/quotient) :

Liste de Madame Rola ABI FADEL : 3 sièges
Liste de Monsieur Gilles PONDARD :1 siège

Attribution des sièges au plus fort reste :
suffrages obtenus - (nombre de sièges obtenus au quotient x quotient)

Liste de Madame Rola ABI FADEL : 1 siège
Liste de Monsieur Gilles PONDARD :0 siège

DIT que la Commission d'Appel d'Offres se compose des membres suivants :

Président de droit : Monsieur le Maire ou son représentant

Titulaires :

- Monsieur Emile GRANVILLE
- Madame Michelle CHAUVIN
- Monsieur André CROGUENNEC
- Madame Delphine PENOT
- Madame Natacha TALLEMET

Suppléants :

- Madame Rola ABI FADEL
- Monsieur Jacques CARPENTIER
- Monsieur Bruno HOUSSIN
- Monsieur Benoit QUÉLARD
- Monsieur Gilles PONDARD

7- Commission des marchés à procédure adaptée - désignation des membres

Par délibération du 22 avril 2011, le conseil municipal a approuvé le règlement interne des marchés publics à procédure adaptée et a décidé la création d'une commission de marchés, chargée de les examiner.

Les marchés à procédure adaptée constituent l'ensemble des consultations dont le seuil se situe en deça du seuil des procédures formalisées (appels d'offres), fixé aujourd'hui par le décret du 27 décembre 2013 à 207 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et services et à 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux.

Le règlement interne précise que la commission des marchés à procédure adaptée se réunit pour examiner les marchés de fournitures et services d'un montant supérieur ou égal à 50 000 € HT et pour les marchés de travaux d'un montant supérieur ou égal à 150 000 € HT.

Dans le cadre du renouvellement intégral du conseil municipal, il convient de fixer la nouvelle composition de cette commission.

Il est proposé que celle-ci soit identique à celle de la commission d'appel d'offres précédemment élue.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 26 et 28,
Vu le règlement interne établi par la Ville de Redon pour les marchés à procédure adaptée,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITÉ

FIXE la composition de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée comme suit :

❖ **Président : Monsieur le Maire ou son représentant**

❖ **Membres titulaires :**

- Monsieur Emile GRANVILLE
- Madame Michelle CHAUVIN
- Monsieur André CROGUENNEC
- Madame Delphine PENOT
- Madame Natacha TALLEMET

❖ **Membres suppléants :**

- Madame Rola ABI FADEL
- Monsieur Jacques CARPENTIER
- Monsieur Bruno HOUSSIN
- Monsieur Benoit QUÉLARD
- Monsieur Gilles PONDARD

8- Election des délégués du conseil municipal au Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon

Le Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon est un Etablissement Public de Coopération Intercommunal regroupant :

- *le Syndicat Intercommunal des Eaux de Port de Roche*
- *la Ville de Redon*
- *la commune de Rieux*
- *la commune de Saint-Jean la Poterie*
- *la commune de Saint-Nicolas de Redon*
- *la commune de Saint-Perreux*

L'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les statuts du Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon prévoient que la Ville de Redon doit élire dix délégués titulaires et cinq délégués suppléants pour siéger au Comité Syndical.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-7,

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection, à bulletins secrets, de ses représentants pour siéger en qualité de titulaires et de suppléants au sein du Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon.

Sont candidats :

❖ Titulaires :

- Monsieur Louis LE COZ
- Monsieur Emile GRANVILLE
- Monsieur Marc DROGUET
- Monsieur Jacques CARPENTIER
- Monsieur André CROGUENNEC
- Monsieur Jean-Luc GUILLAUME
- Monsieur Bruno HOUSSIN
- Monsieur Guillaume LE BASTARD
- Monsieur Jean-François LUGUÉ
- Madame Marie-Claude JUHEL

❖ Suppléants :

- Madame Delphine PENOT
- Monsieur Benoit QUÉLARD
- Madame Laurence CARIOU
- Monsieur Jean-Marie PICHON
- Monsieur Jean-François GUÉRIN

Les résultats obtenus sont les suivants :

❖ Titulaires :

Nombre de votants :	29
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15

Ont obtenu (voix):

- Monsieur Louis LE COZ	29
- Monsieur Emile GRANVILLE	29
- Monsieur Marc DROGUET	29
- Monsieur Jacques CARPENTIER	29
- Monsieur André CROGUENNEC	29
- Monsieur Jean-Luc GUILLAUME.....	29
- Monsieur Bruno HOUSSIN.....	29
- Monsieur Guillaume LE BASTARD	29
- Monsieur Jean-François LUGUÉ.....	29
- Madame Marie-Claude JUHEL	29

Suppléants :

Nombre de votants :	29
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15

Ont obtenu (voix):

- Madame Delphine PENOT	29
- Monsieur Benoit QUÉLARD.....	29
- Madame Laurence CARIOU	29
- Monsieur Jean-Marie PICHON.....	29
- Monsieur Jean-François GUÉRIN	29
- Madame Martine EVAIN	1

DIT que les représentants du Conseil Municipal au Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon sont les suivants :

❖ **Titulaires :**

- Monsieur Louis LE COZ
- Monsieur Emile GRANVILLE
- Monsieur Marc DROGUET
- Monsieur Jacques CARPENTIER
- Monsieur André CROGUENNEC
- Monsieur Jean-Luc GUILLAUME
- Monsieur Bruno HOUSSIN
- Monsieur Guillaume LE BASTARD
- Monsieur Jean-François LUGUÉ
- Madame Marie-Claude JUHEL

❖ **Suppléants :**

- Madame Delphine PENOT
- Monsieur Benoit QUÉLARD
- Madame Laurence CARIOU
- Monsieur Jean-Marie PICHON
- Monsieur Jean-François GUÉRIN

9- Election des délégués du conseil municipal au Syndicat Mixte de Production Ouest 35

Le Syndicat Mixte de Production Ouest 35 est composé de onze collectivités, dont neuf productrices d'eau. Parmi ces collectivités figure la Ville de Redon.

L'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

L'article L. 5212-7 du même code précise que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires. Hormis ceux-ci, les statuts du Syndicat Mixte de Production Ouest 35 prévoient également l'élection de deux suppléants.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-7 et L. 5212-7,
Vu les statuts du Syndicat Mixte de Production Ouest 35,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection, à bulletins secrets, de ses représentants pour siéger en qualité de titulaires et suppléants au sein du Syndicat Mixte de Production Ouest 35.

Sont candidats :

❖ Titulaires :

- Monsieur Emile GRANVILLE
- Monsieur Jean-Luc GUILLAUME

❖ Suppléants :

- Monsieur André CROGUENNEC
- Monsieur Jean-François GUÉRIN

Les résultats obtenus sont les suivants :

❖ Titulaires :

Nombre de votants :	29
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15

Ont obtenu :

- Monsieur Emile GRANVILLE 29
- Monsieur Jean-Luc GUILLAUME..... 29

❖ Suppléants :

Nombre de votants :	29
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15

Ont obtenu :

- Monsieur André CROGUENNEC 29
- Monsieur Jean-François GUÉRIN 29

DIT que les représentants du conseil municipal au Syndicat Mixte de Production Ouest 35 sont les suivants :

❖ Titulaires :

- Monsieur Emile GRANVILLE
- Monsieur Jean-Luc GUILLAUME

❖ Suppléants :

- Monsieur André CROGUENNEC
- Monsieur Jean-François GUÉRIN

10- Commission consultative des services publics locaux - désignation des membres

Par délibération du 25 mars 2008, le conseil municipal a créé, conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public. C'est le cas notamment pour le service public de l'eau et de l'assainissement géré par VEOLIA depuis le 1^{er} janvier 2007.

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres du conseil municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

La commission examine chaque année :

- le rapport du délégataire du service public,*
- les rapports du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.*

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Elle est également consultée, pour avis, par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public ou de régie autonome.

Le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à l'assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans le cadre du renouvellement général du conseil municipal, il convient de désigner de nouveaux membres pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1413-1,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

DECIDE de fixer la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux comme suit :

❖ **Président :** Monsieur le Maire ou son représentant

❖ **Membres :**

- Monsieur Louis LE COZ**
- Monsieur Emile GRANVILLE**
- Monsieur Jacques CARPENTIER**
- Monsieur Bruno HOUSSIN**
- Monsieur Gilles PONDARD**
- UFC QUE CHOISIR**
- COMITÉ DES MARAIS**

11- Commission mixte halles et marché - désignation des membres

Par délibération du 29 juin 2011, le conseil municipal a créé une commission mixte Halles et Marchés, constituées de quatre représentants de l'assemblée délibérante et de quatre représentants des commerçants non sédentaires fréquentant le marché de Redon (deux pour le marché de plein air et deux pour les Halles).

La commission, présidée par le Maire, qui est le seul à avoir pouvoir de décision, se réunit une fois par an. Elle formule des avis.

Elle a pour fonction de maintenir un dialogue entre la Municipalité et les commerçants non sédentaires du marché, des halles et foires sur toutes questions relatives à leur organisation et à leur fonctionnement.

Suite au renouvellement général du conseil municipal, il convient de désigner quatre nouveaux élus et quatre nouveaux représentants des commerçants non sédentaires.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement des Halles et Marché du 1^{er} mars 2012,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DESIGNE les membres de la commission mixte Halles et Marché comme suit :

❖ Président : Monsieur le Maire

❖ Représentants du conseil municipal :

- Madame Françoise ALBERT
- Madame Michelle CHAUVIN
- Madame Sylvie MASSICOT
- Madame Martine EVAIN

Représentants des commerçants non sédentaires :

→ Pour les Halles

- Monsieur Romain GUÉHO
- Monsieur Fabrice GUILBAUD

→ Pour le Marché de plein air

- Monsieur Didier NOËL
- Monsieur Eric LE BOULBIN

12- Désignation des délégués du conseil municipal auprès de commissions et organismes divers

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

PROCEDE à la désignation de délégués auprès de divers organismes comme suit :

COMITÉ DE SUIVI DE LA Z.A.C. DU CHATEL - HAUT - PATIS

Monsieur Emile GRANVILLE, Monsieur Marc DROGUET, Madame Michelle CHAUVIN, Monsieur André CROGUENNEC, Monsieur Jean-Luc GUILLAUME, Monsieur Guillaume LE BASTARD, Madame Marie-Claude JUHEL, Monsieur François GÉRARD

COMMISSION DE DÉNOMINATION DES RUES

Monsieur Marc DROGUET, Madame Michelle CHAUVIN, Monsieur André CROGUENNEC, Mademoiselle Aude HALNA, Monsieur Gilles PONDARD

COMMISSION SPECIALE SUR LE POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE REDON

Président : Monsieur le Maire

Membres : Monsieur Louis LE COZ, Monsieur Emile GRANVILLE, Monsieur Marc DROGUET, Madame Michelle CHAUVIN, Monsieur Jacques CARPENTIER, Monsieur André CROGUENNEC, Madame Françoise ALBERT, Madame Martine EVAIN, Monsieur Gilles PONDARD, Monsieur François GÉRARD

GROUPE DE TRAVAIL RELATIF AU PLAN LOCAL D'URBANISME ET AUX AIRES DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)

Président : Monsieur Emile GRANVILLE

Titulaires : Monsieur Marc DROGUET, Madame Michelle CHAUVIN, Monsieur André CROGUENNEC, Monsieur Jean-Luc GUILLAUME, Madame Natacha TALLEMET, Monsieur François GÉRARD

Suppléants : Madame Rola ABI FADEL, Monsieur Bruno HOUSSIN, Monsieur Guillaume LE BASTARD, Mademoiselle Aude HALNA, Madame Marie-Claude JUHEL, Monsieur Jean-François LUGUÉ

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA VIDEOPROTECTION

Madame Françoise FOUCHET, Madame Michelle CHAUVIN, Monsieur Jacques CARPENTIER, Monsieur André CROGUENNEC, Madame Marie-Claude JUHEL, Monsieur Jean-François LUGUÉ

GROUPE DE TRAVAIL DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Louis LE COZ, Madame Françoise FOUCHET, Monsieur Emile GRANVILLE, Monsieur André CROGUENNEC, Monsieur Jean-François LUGUÉ, Monsieur François GÉRARD

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Monsieur Louis LE COZ, Madame Françoise FOUCHET, Madame Delphine PENOT, Madame Géraldine DENIGOT, Madame Anne-Cécile HURTEL, Monsieur François GÉRARD

CONSEIL D'EXPLOITATION BUDGET ANNEXE "PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE VILLE DE REDON"

Représentants du Conseil Municipal : Monsieur Louis LE COZ, Monsieur Gilles PONDARD

Personne qualifiée : Monsieur Ange LECOMTE

COMMISSION DE RECRUTEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL

Titulaires : Monsieur Louis LE COZ, Madame Françoise FOUCHET, Madame Natacha TALLEMET

Suppléants : Madame Sylvie MASSICOT, Madame Martine EVAIN

COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE

Titulaires : Monsieur Louis LE COZ, Madame Françoise FOUCHET, Mademoiselle Maria TORLAY, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Directeur du Service Cadre de Vie, la Directrice des Affaires Scolaires, la Directrice de l'EHPAD Les Charmilles

Suppléants : Madame Sylvie MASSICOT, Madame Anne-Cécile HURTEL, Madame Rola ABI FADEL

AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur Louis LE COZ, Madame Françoise FOUCHET

COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Président: Monsieur le Maire

Membres: Madame Delphine PENOT, Madame Géraldine DENIGOT

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Délégués : Madame Delphine PENOT, Madame Géraldine DENIGOT, Madame Rola ABI FADEL, Monsieur Gilles PONDARD

COMMISSION MUNICIPALE DE PROPOSITION DES LOGEMENTS H.L.M.

Membres : Madame Françoise FOUCHET, Monsieur Bruno HOUSSIN, Mademoiselle Maria TORLAY, Monsieur Jean-François GUÉRIN

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur Louis LE COZ en tant que Président

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Titulaire : Monsieur Louis LE COZ

Suppléant: Monsieur André CROGUENEC

SYNDICAT DE LA COPROPRIETE JACQUES PRADO

Titulaire : Monsieur Louis LE COZ

Suppléant: Madame Françoise FOUCHET

COMMISSION FONDS D'INTERVENTION POUR L'HABITAT (F.I.H.)

Président : Monsieur le Maire

Titulaires : Monsieur Emile GRANVILLE, Monsieur Bruno HOUSSIN, Monsieur Jean-Luc GUILLAUME, Madame Natacha TALLEMET, Monsieur Jean-François GUÉRIN

COMITÉ D'APPUI DU CENTRE HOSPITALIER

Titulaire : Mademoiselle Maria TORLAY

Suppléant : Madame Martine EVAIN

COMMISSION D'ADMISSION A L'AIDE SOCIALE DU CANTON

Madame Françoise FOUCHET

COMMISSION ADMINISTRATIVE DE RÉVISION DES LISTES ELECTORALES POLITIQUES

Mademoiselle Maria TORLAY représentant le Maire

COMMISSION DE RÉVISION DES LISTES ELECTORALES PRUD'HOMALES

Monsieur Louis LE COZ représentant le Maire

COMMISSION DE RÉVISION DES LISTES ELECTORALES À LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Monsieur Emile GRANVILLE représentant le Maire

COMMISSION DE RÉVISION DES LISTES ELECTORALES AUX TRIBUNAUX PARITAIRES ET COMMISSIONS CONSULTATIVES DES BAUX RURAUX

Monsieur Jean-Luc GUILLAUME représentant le Maire

CONSEILS D'ETABLISSEMENTS DES INSTITUTIONS SOCIALES ET MÉDICO-SOCIALES (ADAPEI)

Institut Médico-Educatif : Mademoiselle Maria TORLAY

Foyers de Beaulieu et du Tertre : Mademoiselle Maria TORLAY

CAT et SACAT - Z.A. du Pâtis : Mademoiselle Maria TORLAY

CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE LA CLARTÉ

Mademoiselle Maria TORLAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE DE BEAUMONT

Titulaires : Madame Delphine PENOT, Madame Anne-Cécile HURTEL, Monsieur Jean-François LUGUÉ

Suppléants : Monsieur Jacques CARPENTIER, Madame Rola ABI FADEL, Madame Marie-Claude JUHEL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU L.E.P. DE BEAUMONT

Titulaires : Madame Sylvie MASSICOT, Madame Anne-Cécile HURTEL, Monsieur Jean-François LUGUÉ

Suppléants : Madame Delphine PENOT, Madame Rola ABI FADEL, Madame Martine EVAIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE DE BEAUMONT

Titulaires : Madame Géraldine DENIGOT, Monsieur Gilles PONDARD

Suppléants : Madame Delphine PENOT, Madame Anne-Cécile HURTEL,

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE DE BELLEVUE

Titulaires : Madame Delphine PENOT, Madame Géraldine DENIGOT, Monsieur François GÉRARD

Suppléants : Monsieur Jean-Luc GUILLAUME, Madame Anne-Cécile HURTEL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'E.R.E.A.

Titulaires : Mademoiselle Maria TORLAY, Monsieur Guillaume LE BASTARD

Suppléants : Madame Rola ABI FADEL, Monsieur François GÉRARD

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ISSAT

Monsieur Jacques CARPENTIER

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ESLI

Monsieur Jacques CARPENTIER

CONSEILS D'ECOLES

- *Ecole Primaire Henri Matisse*

Titulaire : Madame Delphine PENOT

Suppléant : Madame Géraldine DENIGOT

- Ecole Marie Curie

Titulaire : Madame Delphine PENOT

Suppléant : Madame Géraldine DENIGOT

- Ecole Elémentaire Jacques Prévert

Titulaire : Madame Delphine PENOT

Suppléant : Madame Géraldine DENIGOT

- Ecole Primaire et Maternelle Charlie Chaplin

Titulaire : Madame Delphine PENOT

Suppléant : Madame Géraldine DENIGOT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ÉCOLES PRIVÉES NOTRE-DAME ET SAINT-MICHEL

Madame Delphine PENOT

GIP CAMPUS ESPRIT INDUSTRIES

Titulaires : Monsieur Jacques CARPENTIER, Monsieur François GÉRARD

Suppléants : Madame Sylvie MASSICOT, Madame Natacha TALLEMET

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Monsieur Marc DROGUET, Monsieur Benoit QUÉLARD, Monsieur Guillaume LE BASTARD, Mademoiselle Aude HALNA, Monsieur Gilles PONDARD

OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

Monsieur Marc DROGUET, Monsieur Benoit QUÉLARD, Madame Françoise ALBERT, Madame Laurence CARIOU, Madame Natacha TALLEMET

ASSOCIATION DES AMIS DU MUSÉE DE LA BATELLERIE DE L'OUEST

Monsieur Marc DROGUET, Monsieur André CROGUENNEC

FÉDÉRATION DES FOYERS D'ANIMATION RURALE DES PAYS DE VILAINE

Titulaire : Monsieur Benoit QUÉLARD

Suppléant : Madame Anne-Cécile HURTEL

COORDINATION PARTENARIALE D'ACTION SOCIALE (COPAS)

Mademoiselle Maria TORLAY

ASSOCIATION DE SOINS ET SERVICES A DOMICILE (ASSAD)

Mademoiselle Maria TORLAY

ASSOCIATION D'AIDE ET D'INTERVENTION POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI DE LONGUE DURÉE (A.I.D.E.)

Madame Françoise FOUCHET, Mademoiselle Maria TORLAY, Madame Sylvie MASSICOT, Madame Anne-Cécile HURTEL, Madame Martine EVAÏN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON D'ACCUEIL DU PAYS DE REDON (M.A.P.A.R.)

Titulaires : Madame Françoise FOUCHET, Madame Anne-Cécile HURTEL, Monsieur Gilles PONDARD

Suppléant : Monsieur Jacques CARPENTIER

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION OXYGENE

Mademoiselle Maria TORLAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIAL

Membres : Madame Françoise FOUCHET, Mademoiselle Maria TORLAY, Monsieur Jean-François LUGUÉ

BUREAU DU CENTRE SOCIAL

Madame Françoise FOUCHET en tant que vice-présidente, Mademoiselle Maria TORLAY, Monsieur Jean-François LUGUÉ

COMITÉ DE JUMELAGE ET RELATIONS INTERNATIONALES

Monsieur Marc DROGUET, Monsieur Jacques CARPENTIER, Madame Rola ABI FADEL, Madame Natacha TALLEMET

CONSEIL D'AMINISTRATION DE L'ASSOCIATION REDON-CURTISOARA

Monsieur Jacques CARPENTIER, Monsieur François GÉRARD

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DE LA SADIV

Monsieur Louis LE COZ

COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION - SOCIETE BJ 75

Titulaires : Monsieur Emile GRANVILLE, Monsieur Jean-François GUÉRIN

Suppléants: Madame Michelle CHAUVIN, Monsieur André CROGUENNEC

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE REDON ET VILAINE

Titulaire : Monsieur Jean-Luc GUILLAUME

Suppléant : Monsieur Benoit QUÉLARD

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL, AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Titulaire : Monsieur André CROGUENNEC

Suppléant : Monsieur Jean-Luc GUILLAUME

COMITE DE PILOTAGE POUR LE SUIVI DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC NEOTOA

Monsieur Emile GRANVILLE, Mademoiselle Maria TORLAY, Monsieur Jean-Luc GUILLAUME, Monsieur François GÉRARD

DELEGATIONS EXCEPTIONNELLES :

Interlocuteur principal auprès des Anciens Combattants : Monsieur Louis LE COZ

Délégué chargé des problèmes de sécurité routière : Madame Michelle CHAUVIN

Délégué chargé des questions de Défense à l'échelon local : Monsieur Jacques CARPENTIER

13- Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués

Intervention de Monsieur PONDARD :

"Vous avez indiqué à diverses reprises votre souhait de continuer votre activité professionnelle d'enseignant et de directeur des études. Votre prédécesseur avait fait ce même choix et avait en conséquence proposé au vote, d'une part, une indemnité de fonction à hauteur de 48,5 % et d'autre part avait renoncé à la majoration de 20 % au titre de chef-lieu d'arrondissement. Monsieur BOURGUET percevait donc une indemnité de fonction de 1 814,51 €. Vous nous proposez au vote une indemnité de fonction maximale dont le montant s'élèvera à 2 965,14 €, soit une augmentation de plus de 63 % par rapport à votre prédécesseur. Aussi Monsieur le Maire, en prenant 100 % de l'indemnité, est-ce à dire que vous renoncez à vos activités professionnelles ? Je vous remercie de nous éclairer sur ce point."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Lors de la campagne électorale, puisque vous y faites mention, j'ai répondu à des questions de journalistes en leur disant que je diminuerai significativement mon activité professionnelle. J'ai déjà informé mon chef d'établissement du choix que je ferai d'abandonner ma fonction de directeur des études pour ne garder que mon activité professionnelle d'enseignant. C'est pour moi un sacrifice puisque je percevrai une indemnité, mais pas un salaire. Mais c'est un choix que je fais en toute conscience et au regard des responsabilités qui sont dorénavant les miennes. Je veux ainsi me rendre disponible auprès des redonnais. Je vois déjà, depuis l'installation du conseil municipal, combien de temps il faut au Maire, de temps de présence, de disponibilité. Je fais ce choix, il me revient. Je vous en informe Monsieur PONDARD parce que vous me posez la question et que je n'ai pas de secret à entretenir. Donc, j'abandonnerai une partie de mon activité professionnelle pour me rendre disponible aux redonnais et aux services."

Intervention de Monsieur PONDARD :

"Je vous remercie Monsieur le Maire, l'explication est claire."

Intervention de Madame TALLEMET :

"Je voulais vous demander Monsieur le Maire si vous aviez prévu une indemnité pour tous les conseillers municipaux pour couvrir le temps passé, les frais inhérents à la fonction de conseiller municipal, comme cela se fait dans certaines communes, à Fégréac par exemple."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Non je n'ai pas prévu de le faire. C'est une demande récurrente, mais j'ai décidé de faire le choix que je vous propose dans la délibération au regard des décisions professionnelles que je prends. Je ne modifie pas les choses."

Le Maire d'une Commune de 10 000 à 19 999 habitants peut percevoir une indemnité maximale de 65 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal (IB 1015) de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Les Adjoints et les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité sous réserve qu'elle s'inscrive dans le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints.

Les communes chefs-lieux d'arrondissement peuvent majorer les indemnités de fonction de 20 %.

Tous les élus percevant une indemnité de fonction sont obligatoirement affiliés à l'IRCANTEC et à ce titre, leurs indemnités sont soumises à cotisations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Vu la loi n° 2002 - 276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment le Titre II "Des conditions d'exercice des différents mandats",

Vu le décret n° 2007-96 du 25 janvier 2007 portant majoration à compter du 1^{er} février 2007 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant la nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 6 ABSTENTIONS

PROPOSE d'attribuer les indemnités mensuelles de fonction comme suit, à compter du 6 avril 2014 :

- au Maire,
 - à raison de 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (IB 1015), majoré de 20 % (au titre de la majoration pour commune chef-lieu d'arrondissement) ;
- aux Adjoints,
 - à raison de 19,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (IB 1015), majoré de 10 % (au titre de la majoration pour commune chef-lieu d'arrondissement) ;
- aux Conseillers Municipaux délégués :
 - à raison de 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (IB 1015) ;

DECIDE, en ce qui concerne la valeur de l'indice brut servant de base au calcul des indemnités ci-dessus fixées, l'application systématique des revalorisations officielles du barème des traitements, soldes et indemnités des fonctionnaires.

DECIDE d'inscrire la dépense correspondante au Budget Ville à l'article 6531.

14- Indemnité de conseil du receveur municipal

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

**Considérant l'aide apportée par le receveur municipal de Redon pour la tenue des comptes et pour l'enregistrement des opérations comptables de la Ville,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'attribuer une indemnité de conseil au Receveur Municipal en poste à Redon.

FIXE cette indemnité à 100 % de la somme déterminée en application des dispositions de l'arrêté interministériel susvisé.

PRÉCISE que cette indemnité est acquise pour toute la durée du mandat.

15- Débat d'Orientations Budgétaires 2014

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Vous pouvez vous déplacer pour mieux voir la présentation du Power Point. Monsieur LE COZ et moi allons nous partager la présentation du document du Débat d'Orientations Budgétaires de la Ville. Ce document est très intéressant et est instruit par les services. Il a pour vocation à aller du macroéconomique au microéconomique, de l'économie mondiale à l'économie locale puisque nous voyons que la macroéconomie a des effets sur nos propres choix. Nous sommes obligés de les prendre en compte pour orienter la politique budgétaire et fiscale de la Ville. Vous avez, dans le document qui vous a été remis, une note à la page 3 qui a pour vocation d'informer les nouveaux élus des objectifs du DOB avec un certain nombre d'éléments."

Lecture et présentation détaillées du document relatif au Débat d'Orientations Budgétaires par Messieurs DUCHÊNE et LE COZ.

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Je propose éventuellement d'échanger par rapport à la répartition de la dette globale. Vous avez bien parlé de la répartition de la dette globale et de la dette propre. Je crois qu'il faut quand même toujours bien définir ceci parce que lorsque l'on est en campagne électorale, la dette propre est uniquement pour ceux qui concourent et pour les autres on parle toujours de dette globale. Donc, il faut que l'on parle toujours de la même chose. Lorsque l'on évoque la dette de la Ville de Redon et que l'on dit 10 millions d'euros, il s'agit de la dette propre. Lorsque l'on dit qu'il y a 14 895 239.38 euros, on parle de la dette globale. Il faut que ce soit très clair. Quand on parle de dette propre ou globale, il faut que l'on soit précis.

En ce qui concerne l'emprunt de la Maison de Santé, on est sur un emprunt qui n'est pas aussi récupérable que l'emprunt du SDIS. L'emprunt du SDIS est clair car il y a une convention avec le Conseil Général et ce dernier rembourse en partie alors qu'avec la Maison de Santé il y a un risque qu'il n'y ait pas de locataires ou qu'il y ait des départs. De plus l'emprunt de la Maison de Santé est un emprunt variable. Peut-on avoir l'index de cet emprunt ? Il y a une variabilité qui est possible. Lorsque l'on parle d'emprunts à taux fixe ou faible, on parle des emprunts structurés. Or les emprunts à taux fixe structurés sont quand même inquiétants."

Intervention de Monsieur LE COZ :

"Vous avez parlé tout à l'heure de la campagne électorale, je suis intervenu sur le budget et je signale que j'ai toujours distingué la dette globale de la dette propre. Je l'ai toujours dit à chaque réunion. En effet la dette qui est remboursable n'est pas une dette propre, sinon les ratios seraient faussés automatiquement. Je remercie Pierre LAURENCEAU pour ce document "Débat d'Orientations Budgétaires", qu'il faut conserver d'année en année pour voir l'évolution."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"C'est vrai qu'il y a une évolution positive sur le désendettement à l'avenir mais cela se fait au prix aussi d'une augmentation de la fiscalité. Cette courbe serait intéressante si c'était à fiscalité constante. On pourrait très bien faire une courbe avec l'évolution de la fiscalité au lieu du désendettement. Le désendettement se fait sur une fiscalité accrue appliquée à la population redonnaise. On est en train finalement de manger notre marge de manœuvre puisque l'on arrive à des taux qui deviennent extrêmement difficiles pour la population. Donc, pour arriver à un désendettement on a fait progresser fortement les taux des taxes locales."

Intervention de Monsieur LE COZ :

"Si vous voulez Monsieur GÉRARD comparer l'augmentation de l'impôt à l'évolution de la dette, cela donne 45 000 euros (+ 1 %). C'est ce que l'on a pratiqué. Cela ne va pas par contre vous désendetter de 540 000 euros. C'est cela qu'il faut regarder. C'est vrai qu'avec des chiffres on dit ce que l'on veut, mais il faut aussi dire ce qui existe. On n'emprunte plus et on se désendette et vous dites que c'est par l'impôt. Il faut aussi tenir compte dans votre raisonnement de l'inflation qui est supérieure au 1 % que l'on met en impôt."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Oui mais vous avez l'augmentation des bases."

Intervention de Monsieur LE COZ :

"L'augmentation des bases est décidée par la loi de Finances. Il faut savoir aussi que les bases augmentent moins en ce moment avec la valeur du bien, mais pour les gens, leur bien jusqu'ici prenait toujours de la valeur. Donc la loi de Finances ne faisait que traduire la prise de valeur des biens immobiliers. On ne peut pas tout avoir. Ce n'est pas nous qui faisons les augmentations (+ 1,8 %), c'est le Gouvernement. Cela correspondait assez bien à l'augmentation de valeur prise par les biens eux-mêmes, si vous faites un calcul sur plusieurs années. Cette année les biens augmentent beaucoup moins en valeur. En effet, ils n'ont pris que + 0,9 %. Il faudrait prendre des tas de paramètres en compte. Ce n'est pas dit que si on voulait poursuivre notre raisonnement que vous ayez raison. Je suis à peu près sûr que si je poursuivais mon raisonnement j'irais plus en ma faveur que la vôtre."

Monsieur LE COZ explique le classement des emprunts de la Ville de Redon en charte de Bonne Conduite (GISSLER) au 31 décembre 2013.

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Dans cet emprunt il y a aussi l'impossibilité et la difficulté de le renégocier par anticipation."

Intervention de Monsieur LE COZ :

"Cela reviendrait à trop cher. On ne cherche pas à le renégocier puisque l'on gagne de l'argent. On suit très bien cela avec l'aide de nos conseillers de Finance Active. Pour l'instant cela ne sert à rien de le renégocier car cela coûterait très cher et on perdrait en intérêts."

Monsieur LE COZ poursuit la présentation du débat d'Orientations Budgétaires en parlant de l'évolution des taux d'imposition de Redon de 2003 à 2013.

Intervention de Monsieur LE COZ :

"On a le comparatif des taux pour des communes de 10 000 à 20 000 habitants des départements d'Ille-et-Vilaine, de Loire-Atlantique et du Morbihan pour l'exercice 2013. Je dirais qu'il ne faut à la fois ni se flatter ni être mécontent lorsque l'on fait la comparaison puisque c'est tellement complexe entre les collectivités que l'on pourrait se dire, lorsque l'on voit un taux qui est bas que ce n'est pas formidable. Mais en réalité c'est parce que l'on peut avoir un problème. Il y a des communes qui ont des bases plus basses et d'autres qui ont des bases plus hautes, donc le taux ne veut pas dire grand-chose. J'avoue que j'ai hâte que l'on uniformise tout cela. C'est très difficilement comparable. Vous aurez des comparaisons comme celles-ci tous les ans. Je crois que c'est bien."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Oui c'est toujours intéressant. Je crois qu'il n'y a pas un indicateur, c'est le croisement des indicateurs qui est intéressant."

Intervention de Monsieur LE COZ :

"Oui et en particulier le produit fiscal. Vous aurez bientôt le produit fiscal par habitant. On s'aperçoit finalement que si on prend les villes de la même strate, Redon n'est pas mal placée en ce qui concerne le produit fiscal par habitant."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Cela peut rassurer mais en même temps même s'il faut comparer Cesson Sévigné, Sainte Luce Sur Loire ou Carquefou par rapport à Redon, on n'est pas du tout dans la même situation. On ne peut pas comparer avec une ville périurbaine. Par contre ce qui est intéressant c'est de comparer Redon avec des villes à peu similaires à nous, telles que Châteaubriant, Pontivy, Vitré et Fougères. On voit que par rapport à ces villes qui sont centres de pays, on est moins bien placé."

Intervention de Monsieur LE COZ :

"Mais est-ce comparable ?"

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Un élément qui peut permettre de comparer par rapport à Châteaubriant, Pontivy ou Vitré, est que Redon est au-dessus au niveau des taux. Il est vrai qu'il y a les bases. Ensuite, on le voit bien par rapport au produit fiscal par habitant. Il y a aussi un autre élément de comparaison avec le rapport avec son territoire. Redon est vraiment en difficulté par rapport à son territoire."

Intervention de Monsieur LE COZ :

"Vous parlez du Pays de Redon ?"

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Oui."

Intervention de Monsieur LE COZ :

"Vous savez très bien Monsieur GÉRARD tout ce que Redon fait comme dépenses pour son pays. En effet, il y a plus de 60 % d'adhérents des clubs qui viennent sur Redon. C'est une particularité. Il ne faut pas non plus tout uniformiser. La vie du Pays de Redon est aussi agréable parce que justement il y a une véritable vie, c'est un véritable pays. Il y a d'autres pays qui ne sont pas de véritables pays et où il n'y a pas autant de fréquentation. Mais cela a un coût et en particulier pour la ville centre. Je ne connais pas Vitré sur ce plan-là, ni Fougères. Je n'ai pas fait d'études à ce sujet. Mais ce que je peux vous dire c'est que selon moi ce n'est pas comparable."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Ce qui est intéressant c'est aussi de prendre l'immobilier."

Intervention de Monsieur LE COZ :

"Je souhaite que l'on uniformise tout cela."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Quand vous avez la possibilité de construire et d'aménager à 2 Kms de Redon, vous payez trois fois moins d'impôts qu'à Redon alors on voit bien l'évolution. Il ne faut pas que cela continue. Ce n'est plus possible."

Intervention de Monsieur LE COZ :

"Il y a aussi des biens qui sont inférieurs à ceux de Redon dans d'autres communes pour la même superficie et autres. Là aussi on pourrait se poser des questions."

Monsieur DUCHÊNE reprend la présentation du débat d'orientations budgétaires en présentant le produit de la fiscalité ainsi que les dépenses et recettes réelles de fonctionnement.

Intervention de Monsieur LE COZ :

"On voit que les dotations de l'Etat baissent. Je pense que l'on peut dire sans se tromper que cela baissera encore. Donc, ce n'est pas évident de faire un budget."

Monsieur DUCHÊNE reprend la présentation du Débat d'orientations budgétaires en parlant de la capacité d'autofinancement. Puis il termine par les perspectives budgétaires 2014.

Intervention de Monsieur LE COZ :

"On prévoit une hausse des dépenses des charges de personnel en 2014 de 5 % sur 6 000 000 d'euros."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"On est déjà à 57 % de ratio des dépenses de personnel sur les dépenses de fonctionnement. Là on explose."

Intervention de Monsieur LE COZ :

"Il faut surtout le regarder par rapport à la somme de l'année passée. Si vous diminuez vos frais de fonctionnement (chapitres autres que le 012) alors le pourcentage des frais de personnel a tendance à augmenter. Il faut regarder la masse des salaires par rapport à ce qu'elle était l'an dernier. On a à cause de tous les éléments que vous avez cité Monsieur le Maire une hausse de la masse salariale. On n'y peut rien."

Intervention de Madame EVAIN :

"Quel est le poids des rythmes scolaires dans cette augmentation de 5 % ?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Les premières estimations ont été faites l'année dernière et nous étions dans une évaluation qui oscillait entre 150 000 et 200 000 euros. Depuis, les services ont continué à travailler. En prenant l'ensemble des éléments en compte (personnel, investissements, etc.), nous sommes dans une estimation, pour une année pleine, qui approche les 300 000 euros. J'intègre aussi bien les besoins des écoles publiques que ceux des écoles privées."

Intervention de Madame EVAIN :

"Ma question était surtout par rapport à ces 5 % d'augmentation des charges de personnel."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Je n'ai pas les éléments avec moi."

Intervention de Monsieur LE HÉNANFF :

"Dans les 5 % calculés de hausse des frais de personnel, il convient de préciser que plus de 4 % correspondent à des dépenses exceptionnelles (le recensement de la population, les heures réalisées pendant les inondations, la suppression du jour de carence, les élections, la hausse des cotisations patronales qui à elle seule représente 138 000 euros, la protection sociale complémentaire des agents, la réforme des grilles

indiciaires des agents de catégorie B et C). A cela s'ajoute le coût de la mise en œuvre des rythmes scolaires à compter de septembre 2014, pour le tiers de l'année, évalué à 40 000 euros. Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité lié à l'évolution de la carrière des agents) représente moins de 1 % sur les 5 % d'augmentation."

Intervention de Madame EVAIN :

"Ce qui signifie que le montant est assez faible pour les rythmes scolaires."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"On ne parle ici que du budget de l'année 2014, c'est-à-dire de septembre à décembre 2014 pour les rythmes scolaires. Tout à l'heure, j'ai envisagé le coût en année pleine à savoir en 2015. C'était à titre d'information. Il y a donc une forte augmentation des charges de personnel."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Je vois que pour le CCAS, il y a une demande de 20 000 euros de plus. Y-a-t-il une explication ?"

Intervention de Monsieur LE HÉNANFF :

"La demande de subvention supplémentaire par rapport à 2013 est en fait de 17 000 euros. L'excédent ou le déficit de fonctionnement varie selon les années. En 2013, un excédent de 2012 de 51 437 euros a été reporté au Budget Primitif 2013, alors qu'un excédent de seulement 12 039 euros du compte administratif 2013 a été reporté au Budget Primitif 2014. Ce seul élément suffit à expliquer que la subvention de fonctionnement 2014 de la Ville soit supérieure à celle de 2013. Pour le reste, il y a naturellement des variations en dépenses et en recettes selon les exercices budgétaires."

Monsieur DUCHÊNE reprend la présentation du document avec les recettes prévues en 2014 et les orientations principales du budget 2014 en section d'investissement.

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Je souhaite poser des questions par rapport aux opérations d'investissements nouvellement envisagées ou prolongées. En effet, je n'arrive pas à faire la différence entre celles qui sont nouvellement envisagées et celles qui sont prolongées, la plupart me semblant à être de nature prolongée par rapport aux engagements antérieurs. Pourriez-vous préciser quelles sont les nouvelles opérations et celles qui sont prolongées ?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Vous avez raison. Il est vrai que ces opérations sont prolongées. Il faudrait faire des nuances dans chacun des chapitres pour pouvoir faire la part entre ce qui est prolongé et ce qui est seulement envisagé. Il en va par exemple des travaux de restructuration de voirie, de réfection de trottoirs qui sont prolongés et envisagés.

Par ailleurs, pour l'acquisition de foncier de logements sociaux dans la ZAC du Châtel Haut Pâtis, nous sommes engagés dans ce programme. Cette acquisition est à faire dans l'année à venir. Voilà pour le détail du vocabulaire."

Intervention de Madame EVAIN :

"J'ai une question par rapport aux intérêts des emprunts. J'ai vu qu'il y avait une augmentation assez importante entre 2012 et 2013 parce que l'on est passé de 597 000 € à 729 000 € alors qu'il ne me semble pas qu'il y ait eu de nouveaux emprunts."

Intervention de Monsieur LE COZ:

"A la demande de la perception, il a fallu procéder à une opération de régularisation par rapport à des produits encaissés au titre de fonds de trésorerie placés en OAT (Obligations Assimilables du Trésor) pour un montant total de 1 500 000 €, depuis 3 ans et demi. Ce produit attendu s'est avéré inférieur au produit réalisé. Il a fallu constater la différence par une augmentation sur les charges d'intérêt. La question a été exposée en commission des finances."

Intervention de Madame EVAIN :

"J'ai pas tout compris."

Intervention de Monsieur LE COZ :

"Si vous avez besoin de renseignements n'hésitez pas à venir nous demander, on vous les donnera avec plaisir."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Je souhaite avoir des renseignements concernant le PEM pour 2014 car on n'a aucun élément."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Une commission finances est prévue le 22 avril prochain. Les convocations vont vous parvenir prochainement. Il fallait constituer les commissions ce soir pour que la commission de finances puisse se réunir. L'invitation partira demain. C'est pour cela que je vous informe que la commission finances se réunira mardi prochain à 18h00."

Intervention de Monsieur LE COZ :

"Concernant le PEM, on est en AP/CP (Autorisation de Programme/Crédit de Paiement), et on les paie. On a en fait un suréquilibre."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Nous pourrons vous dire, à l'occasion, l'effort consenti à nouveau par la commune sur le budget de l'exercice 2014, qui prolongera l'effort que nous avons engagé depuis deux ans pour le PEM. Nous vous donnerons des informations plus détaillées lors du vote du budget mais cette question n'est pas à l'ordre du jour de cette séance."

En application des dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a eu lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget avec pour base de discussion, une note présentant les informations qui suivent :

I. Le contexte macroéconomique

- 1. Rapports sur les finances des collectivités locales en 2013 : maintien de l'effort d'investissement malgré une baisse de l'épargne brute**
- 2. Focus sur les finances communales en 2013**
- 3. Les perspectives économiques pour 2014 : le retour d'une croissance solide mais faible**
- 4. Les perspectives financières pour 2014 : des taux courts durablement bas et des taux longs à tendance haussière**

II. Les lois de finances 2014

- 1. Les transferts financiers de l'État aux collectivités locales**
 - a) L'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales**
 - b) Les concours financiers de l'État aux collectivités**
 - c) Les transferts financiers de l'État hors fiscalité transférée**
 - d) Montant total des transferts financiers**

- Fixation pour 2014 du montant global de la Dotation Globale de Fonctionnement
 - La répartition de la minoration de 1,5 milliards d'euros
 - Le calcul de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement pour les communes
 - Évolution des crédits de la Dotation de Solidarité Rurale, Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale et Dotation Nationale de Péréquation en 2014
 - Les mesures d'incitation financières à la création de communes nouvelles
 - Les compensations d'exonérations fiscales
 - Relèvement du taux du fonds de compensation de la TVA
2. La péréquation horizontale du bloc communal
 - a) Calcul du prélèvement
 - b) Plafonnement du prélèvement
 - c) Le reversement
 3. Autres mesures fiscales
 - a) Nouvelle refonte du dispositif de cotisation minimum de CE
 - b) Transfert de la taxe sur l'électricité aux syndicats, y compris en zone urbaine
 - c) Revalorisation forfaitaire et autres dispositions applicables aux bases de la fiscalité directe
 - d) Revalorisation des abattements et des plafonds de revenus
 - e) Aménagements apportés à la taxe d'aménagement
 4. Autres mesures non fiscales
 - a) Reconduction du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires
 - b) La création d'un fonds de soutien sur les emprunts toxiques
 - c) Procès-verbal électronique
 - d) Abrogation du jour de carence et renforcement du contrôle des arrêts maladie dans la fonction publique
 - e) Relèvement des taux de cotisation à la CNRACL
- III. L'endettement**
1. Éléments d'analyse de la dette globale (budget Principal et budget annexes)
 2. Encours de la dette totale du budget Principal Ville
 3. Encours de la dette propre au budget Ville
 4. La capacité de désendettement de la collectivité
 5. Les produits structurés détenus par la Ville de Redon
 6. Le classement des emprunts de la Ville de Redon (dette totale) en Charte de Bonne Conduite (GISSLER) au 31 décembre 2013
- IV. La fiscalité**
1. Taux d'imposition de Redon de 2003 à 2013
 2. Comparatifs de fiscalité
 3. Produit de la fiscalité (hors rôles complémentaires et supplémentaires)
 4. Extrait des rôles généraux
- V. Les dépenses et recettes réelles de fonctionnement**
1. Evolution 2003 à 2013
 2. Résultats provisoires du compte administratif 2013
- VI. Evolution des dotations de l'État 2003-2013**
- VII. La capacité d'autofinancement**
1. La C.A.F. (avec opérations d'ordre) : au sens de l'instruction comptable M14
 2. La C.A.F. réelle (hors opérations d'ordre) : de 2007 à 2013

VIII. L'investissement - évolution 2003-2013

IX. Les perspectives budgétaires 2014

- 1. Les éléments à prendre en compte pour l'élaboration du budget Ville 2014**
- 2. Les orientations principales du budget 2014 en section de d'investissement**

Questions diverses

1) Intervention de Monsieur LUGUÉ

"Monsieur le Maire vous avez certainement été sollicité aujourd'hui par une association de parents d'élèves de l'école Jacques Prévert qui s'inquiète pour le devenir de la quatrième classe, qui est susceptible d'être abandonnée l'année prochaine. Pouvez-vous nous donner la teneur de vos échanges avec cette association ?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE

"Y-a-t-il d'autres questions sur ce sujet ? J'ai effectivement rencontré des représentants de l'association des parents d'élèves de l'école Jacques Prévert cet après-midi avec Delphine PENOT, l'Adjointe aux Affaires Scolaires et la Directrice des Services Educatifs.

L'inquiétude des parents qui scolarisent leurs enfants à l'école Jacques Prévert est effectivement celle que vous annoncez, inquiétude suscitée par l'éventualité de la fermeture d'une classe. Cette inquiétude est aussi la mienne. Sur ce sujet, il y a d'une part des parents inquiets et d'autre part la collectivité que je représente et enfin l'Education Nationale. C'est cette dernière via les services de l'Inspection qui indique ses prévisions pour les rentrées scolaires. Il y a la prévision des effectifs sur l'école Jacques Prévert et celle de la suppression conditionnelle d'une classe. Vous savez que les effectifs des classes des écoles primaires, maternelles et élémentaires sont vérifiés par l'Inspection qui fait le tour des écoles à la rentrée scolaire, et confirme ou non le maintien d'une classe. En tout cas, les prévisions sont celles-ci. J'ai écouté les parents et leur ai dit que j'allais adresser, dans les plus brefs délais, un courrier à l'Inspection Académique pour lui faire part de mon inquiétude et solliciter le maintien de cette classe à l'école Jacques Prévert. Un maintien nécessaire d'autant que le quartier dans lequel se trouve l'école Jacques Prévert est un quartier en mutation avec Bellevue d'un côté et le Châtel Haut Pâtis de l'autre côté. La population de ces quartiers se renouvellera et s'accroîtra probablement.

En conséquence, il est peu opportun de procéder à la fermeture d'une classe, qui est souvent perçue comme annonciatrice de la fermeture d'autre chose. Je veillerai à ce que cet établissement puisse maintenir l'ensemble de ses classes et qu'il puisse demain se développer car il répondra aux besoins des parents et des enfants des quartiers environnant cette école. Je rencontre mercredi prochain l'Inspectrice de la circonscription et l'équipe pédagogique de l'école Jacques Prévert. La proposition faite par les parents est que la Ville fasse le choix de mettre en place une carte scolaire. Cela paraît a priori une bonne idée mais je n'en suis pas sûr. Je ne suis pas sûr que ce soit la bonne solution. Avant de prendre une décision, j'attends d'avoir non seulement la position de l'Inspection Académique mais aussi la position et le sentiment des équipes pédagogiques des écoles publiques de Redon. S'agit-il demain de mettre en place une carte scolaire qui détermine les flux d'élèves vers les écoles ? Certains éléments me font dire que c'est peut-être une solution, d'autres me font dire que ce n'est peut-être pas la bonne. Je vais écouter les différentes parties. J'ai le souci d'apporter un service égal aux Redonnais et de maintenir cette école Jacques Prévert, qui répond adéquatement aux demandes des parents. Ces derniers sont très satisfaits de l'équipe pédagogique et de l'équipement en lui-même, que la Ville a su maintenir en état et qui a l'avantage d'avoir des espaces et des surfaces intéressants dont ne disposent pas toutes les écoles de

Redon. Il faut aussi penser le meilleur mode d'organisation et de gestion des flux d'élèves. Pour ce sujet il y a deux choses : l'inscription et la scolarisation. C'est la Ville qui a la charge de l'inscription scolaire et le directeur de l'établissement qui veille à la scolarisation et au maintien de l'élève dans l'école (registre pédagogique). Aujourd'hui, la pratique est la suivante : les directeurs orientent l'inscription. Faut-il que la Ville, en mettant en place une carte scolaire, soit un peu plus organisatrice des choses ? Peut-être faut-il le faire mais je n'en suis pas sûr à l'heure où je vous parle parce que je vois aussi, à l'occasion d'une telle distribution, d'autres flux s'organiser. Il faut prendre tous les éléments en compte avant de répondre et décider, insister auprès de l'Inspection pour qu'elle maintienne cette quatrième classe, probablement revoir le système d'inscription des élèves redonnais. Il faut travailler en synergie avec les établissements pour savoir quels sont les besoins, parce que les inquiétudes des uns peuvent être aussi demain les inquiétudes des autres. En tout cas, je vais écrire au Directeur Académique. Nous verrons la réponse qu'il nous fera mais nous serons déterminés à maintenir les choses telles qu'elles sont aujourd'hui."

2) Intervention de Madame EVAIN

"Je voudrais vous interpeller Monsieur le Maire sur le local mis à disposition de la Minorité, dont je fais partie, par la Municipalité. J'ai découvert ce local récemment et j'étais effarée de son état. Ce local n'est apparemment jamais entretenu, le ménage n'est pas fait. Il y a un chauffage électrique qui est mis lorsque l'on arrive puisque c'est la Minorité qui a la clé du local. J'invite tout le monde à venir le voir. Ce n'est pas digne d'une Mairie comme la nôtre. Peut-il être fait quelque chose par rapport à ce local ?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE

"Écoutez, on va faire le nécessaire. Vous le découvrez mais certains de vos collègues le connaissent déjà depuis quelques temps. Je n'ai pas eu de remontée sur ce sujet."

Intervention de Madame EVAIN

"Je vous invite à venir le voir."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE

"Je viendrai si vous voulez. En tout cas je ferai en sorte que des améliorations puissent être faites rapidement."

Intervention de Madame EVAIN

"Je vous remercie."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE

"Nous verrons cela avec les services. Je souhaite terminer en vous précisant que nous devons procéder à la révision du règlement intérieur du conseil municipal. Or il se trouve que le prochain conseil municipal sera dédié au vote du budget. Le budget représente une documentation très volumineuse et très consommatrice de papier. C'est pourquoi, je vous propose de vous lire le document que vous avez sous les yeux pour que vous puissiez le déposer, de préférence à l'issue du Conseil Municipal, auprès du Secrétaire Général. Je lis rapidement : "dans le cadre de la dématérialisation des documents budgétaires et dans un souci d'économie de papier et d'optimisation du travail des agents du service financier allié à l'objectif de développement durable, il vous est proposé de dématérialiser les documents budgétaires (budgets primitifs 2014 et comptes administratifs 2013). Ainsi pour la commission générale du 24 avril 2014, vous trouverez sur table des versions synthétiques et des versions simplifiées détaillées (tableaux Excel), notes synthétiques nécessaires et suffisantes à la bonne appréhension budgétaire."

Toutefois si vous le souhaitez, en plus des versions synthétiques et simplifiées, l'intégralité des maquettes budgétaires vous sera transmise de manière dématérialisée. La solution retenue consiste en une plateforme de téléchargement." Ce que je vous demande donc de faire, c'est de répondre au petit questionnaire et de le déposer à Monsieur SANTERRE avant votre départ. Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 30 avril précédé d'une Commission Générale le 24 avril et la Commission des Finances aura lieu le mardi 22 avril."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le Maire,
Pascal DUCHÊNE